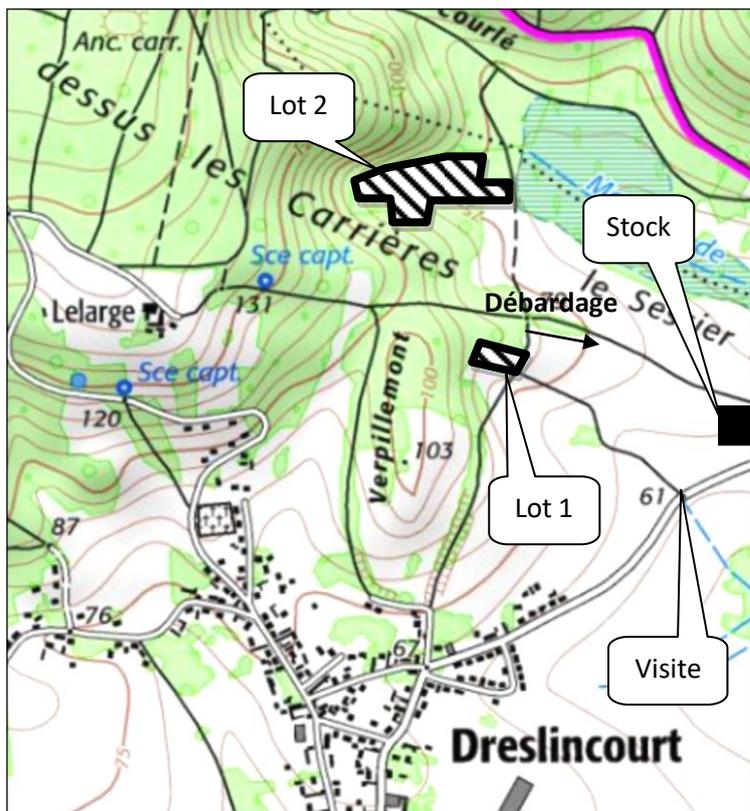


Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire : Plommet Annie
 Certification : non
 Département : Oise (60)
 Localisation : Noyon Sud-Ouest
 Commune : Ribécourt-Dreslincourt
 Lieu-dit : Le Sessier Bleu et ouest
 Coordonnées GPS : Longitude : 2° 93' 51,51" E
 Latitude : 49° 53' 24,10" N

Essence principale : **Peupliers (I214 et autres)**
 Volume présumé : **289 m3**
 Nombre d'arbres : **194**
 Volume moyen : **1,49 m3**

Nature coupe : coupe rase
 Parcelles cadastrales : Lot 1 (ZD146) ; Lot 2 (AW52 et 58)
 Surface : 2 hectares environ
 Limites : plaines, chemins et peinture
 Marquage : points de peinture rose au corps
 Visite : se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par : JMP et BC
 Expert : Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 27 juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	I 214					1	6	6	3	5	5	8	9	1		44	105,9	2,41
	merisier						1									1	1,5	1,5
2	Autres clones		5	33	36	38	17	16	4							149	181,8	1,22
Observation :																194	289,2	1,49

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Exploitation avant semis des cultures voisines. Broyage ou mise en andain soigné des purges et rémanents.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : au Sud Est en accord avec l'agriculteur, voir avec le propriétaire. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Délai d'exploitation : 15 septembre 2019

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 100 % au comptant

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

